



Etre un/une défenseur des droits humains aujourd'hui.

PORTRAITS

Le Collectif des Associations de Défense des Droits de l'Homme (CADH) a été créé en 2012 à l'initiative de six organisations tchadiennes de défense des droits humains.*

Ces organisations accompagnent celles et ceux dont les libertés fondamentales ont été violées, dans leurs démarches de résolution de conflits et de réparation.

Que signifie être un.e défenseur des droits humains au Tchad? Comment les défenseurs s'approprient-ils leur rôle? Comment sont-ils perçus par la population? Quelles sont leurs relations avec les autorités locales et avec les autres acteurs de justice?

Nous sommes partis à la rencontre de ces hommes et femmes engagés, dans la partie Sud du pays qui concentre la majorité de la population. Leurs témoignages dressent un portrait à 360 degrés du travail mené au quotidien par les associations de défense des droits humains (ADH).

*L'Association Tchadienne pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme (ATPDH), l'Association Tchadienne pour la Non-Violence (ATNV), Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, (ACAT-Tchad), Tchad Non-Violence (TNV), la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH) et l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT).



CADH - Mars 2019. Cette publication a été produite avec le soutien technique d'Avocats Sans Frontières (ASF) et le soutien financier de l'Union européenne et de l'Ambassade de France au Tchad. Son contenu relève de la seule responsabilité d'ASF et du CADH et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne et de l'Ambassade de France au Tchad.

Photos © CADH & Saturnin Asnan Non-Doum pour le CADH et ASF



**Nambatingué
Ong-Na**

COORDINATEUR RÉGIONAL
DE LA LTDH



**Matho Pinabeye
Alphée**

COORDINATEUR NATIONAL
DE L'ATNV



**Danibé
Djimadoum**

CHEF DU BUREAU ACCÈS
AU DROIT ET À LA JUSTICE



**Nodjiotongar
Ngarmian**

JUGE DE SIÈGE



**Mokondoji
Marcelin**

JUSTICIABLE



LOGONE OCCIDENTAL (MOUNDOU)

Je suis animé par une grande passion de défendre les droits humains. Au début de ma carrière, j'éprouvais des craintes et je manquais d'expérience. Mais j'ai pu me former et me perfectionner, et j'ai toujours exercé mes activités librement.

Les défenseurs des droits de l'homme sont indispensables dans tout processus démocratique. Ils contribuent à la participation de la société civile au débat public et amènent les autorités à assumer leurs responsabilités.

Lorsque des violations des droits humains se produisent, nous en sommes avertis à travers les médias, nos cellules dans les quartiers et les clubs scolaires. Pour nous informer sur les conditions de détention, nous nous rendons dans les prisons et nous renseignons auprès des officiers de police judiciaire et du procureur de la République. Outre le recueil d'informations, nous faisons un travail d'orientation. Nous tentons de concilier les parties et, si nécessaire, nous les orientons vers les juridictions compétentes. Nous les assistons alors dans la rédaction des plaintes. Nous assurons également leur accompagnement juridique et judiciaire.

La méconnaissance et la mauvaise application des textes de loi sont souvent à l'origine de conflits. Certaines autorités ne maîtrisent pas ces textes et elles rendent de décisions qui génèrent des tensions. Pire, les autorités judiciaires censées appliquer ces textes ne le font pas toujours. Tout cela rend l'accès à la justice difficile pour la population.

Je constate une bonne collaboration entre les ADH et la population. En cas de problèmes, les gens nous sollicitent pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement. Nos relations avec les autorités administratives sont bonnes également, même si elles sont parfois un peu tendues. Les justiciables trouvent l'appareil judiciaire complexe et les procédures trop longues. Ils préfèrent collaborer avec d'autres acteurs, comme par exemple les commandants de brigade, pour régler rapidement leurs problèmes.

Nous organisons des formations et des campagnes de sensibilisation pour amener les femmes et les jeunes à connaître leurs droits et devoirs et à savoir comment les exercer. Nous jouons régulièrement le rôle de médiateurs dans les conflits opposant éleveurs et agriculteurs.

Notre structure accompagne les justiciables, les conseille, les oriente et surtout leur propose une assistance juridique et judiciaire. C'est aussi le travail des ADH, avec lesquelles nous avons une collaboration étroite, basée sur le partage d'informations.

Ces ADH préviennent les conflits en informant la population sur ses droits et devoirs. Elles accomplissent un travail appréciable, même si certaines versent parfois dans le sensationnel.

Je vois les ADH comme des éducateurs, des guides et surtout des accompagnateurs. Elles sont proches de la population, qu'elles orientent et conseillent. En cas de litige, les gens s'adressent d'ailleurs d'abord à elles, avant de se tourner vers la justice.

Les ADH contribuent à la cohésion sociale. Il serait nécessaire de renforcer leurs techniques de conseil juridique et judiciaire, et leur connaissance de la législation nationale. Elles ont tendance à se référer davantage aux textes internationaux.

Lorsque nos droits sont violés ou que nous sommes accusés d'un délit, nous faisons appel aux ADH, qui nous orientent et nous montrent la procédure à suivre. J'ai moi-même été poursuivi par la brigade de l'environnement pour coupe abusive d'arbres. Ma nièce, elle, a été violée il y a quelques années. Les ADH m'ont accompagné pendant le procès. Ma nièce a obtenu gain de cause grâce à l'appui de la clinique juridique. Les ADH aident tout le monde sans distinction.

Il faut multiplier les cliniques juridiques, qui donnent aux populations les outils pour lutter contre les violations des droits humains. Cela permettra d'éviter les injustices.



«Être plus proche de ceux qui sont loin de nous»

Kemsolbaye Yademadji

PRÉSIDENT DU COMITÉ
DE MÉDIATION DE LA LTDH



Tati Alata Angele

PRÉSIDENTE DE L'UNION
DES FEMMES POUR LA PAIX



Mbaimian Ndolasse Nanro

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA PROVINCE DU MOYEN-CHARI



Mahamat Saleh Youssef

PROVISEUR GÉNÉRAL
PRÈS LA COUR D'APPEL DE SARH



Djimtoïdé Mahamat

JUSTICIAIRE, OUVRIER LICENCIÉ



Ngaralna Mathias

JUSTICIAIRE, ENSEIGNANT



MOYEN-CHARI (SARH)

J'ai commencé ma carrière comme syndicaliste, pour défendre les droits des travailleurs, avant d'intégrer la LTDH. Je suis passé du niveau socio-économique à la défense et à la promotion des droits de l'Homme de manière générale. Je me sens utile pour la société en me préoccupant des problèmes des autres, surtout de leurs droits fondamentaux. Un défenseur des droits de l'Homme lutte contre les pratiques injustes en venant en aide aux personnes qui en sont victimes.

Au Tchad, les textes sont bien rédigés mais leur application pose problème. Plus de 80% de la population est analphabète et ignore ses droits. Les libertés et droits sont souvent étouffés par la violence. Pour résoudre ces difficultés, nous dialoguons avec les autorités militaires et administratives et exigeons que les textes soient respectés.

Dans le Moyen-Chari, nous avons mis en place une plateforme pour inciter les jeunes à s'impliquer dans les actions des ADH. Nous tentons de concilier les parties en conflit pour éviter une implosion.

La femme est l'artisan de la paix. Appartenir à une organisation qui promeut de la paix est donc une évidence pour moi. Aider hommes et femmes à vivre dans la paix est la principale motivation de mon engagement.

Les femmes, surtout en zone rurale, connaissent peu leurs droits. Les textes de loi ne sont pas compréhensibles pour elles, souvent analphabètes. Nous traitons régulièrement des cas de viol de fillettes, de non-versement de pension alimentaire, de divorce et d'autres problèmes conjugaux. Si la conciliation échoue et qu'il s'agit d'une affaire civile, nous rédigeons des requêtes puis les transmettons aux autorités judiciaires.

Notre collaboration avec les autorités judiciaires est cordiale puisque nous leur facilitons la tâche dans les procédures et la rédaction de certains documents. La relation entre la justice et la population, elle, est plus tendue. Les justiciables sont déçus ou démotivés par la lenteur de l'appareil judiciaire. Certains accusent la justice d'être corrompue et partielle dans le traitement des dossiers. Les administrés se méfient également des autorités administratives, surtout celles en charge de la sécurité, à cause de mauvaises pratiques dans les commissariats et les brigades.

Notre rôle en tant qu'autorité administrative est d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens. En sensibilisant et formant la population, les défenseurs des droits de l'Homme nous aident à mieux accomplir cette tâche et à faire évoluer les comportements. Ils sont une boussole qui nous guide. Il faut intensifier les actions des ADH et, parallèlement, saisir les autorités administratives en cas de violation des droits humains.

Les droits de l'Homme n'ont pas de frontières. Dans le cadre de ma fonction, j'ai toujours collaboré avec les ADH. Grâce à leur proximité avec la population, ces organisations sont idéalement placées pour dénoncer à la justice les cas de violations des droits humains. Les ADH sensibilisent les populations sur leurs droits et devoirs et leur indiquent le chemin à suivre. Leur présence est par principe salutaire.

Le soutien des ADH a été déterminant lors de mon procès. Elles m'ont donné des conseils juridiques et accompagné durant toute la procédure. Je pense que les consultations, les orientations et l'accompagnement sont des moyens efficaces pour aider la population. Cela ne peut se faire sans les moyens roulants et les supports de communication. Les différents services des ADH sont bénéfiques pour les démunis.

J'ai été accusé par un éleveur d'avoir abattu son bœuf. Il m'a traduit devant la justice. Heureusement, grâce à l'accompagnement juridique des ADH, aucune charge n'a retenue contre moi et j'ai été libéré. Les ADH implantées dans le Moyen Chari rendent de bons services à travers les conseils et orientations qu'elles délivrent. La région est immense : il est important de toucher aussi les villages les plus reculés pour venir en aide à leurs habitants.



«Être plus proche de ceux qui sont loin de tous»

**Narayam
Doumngar**

PRÉSIDENT DU CADH ET DÉLÉGUÉ
RÉGIONAL DE L'APLFT SUD-OUEST



**Guerinbé
Gazeu**

OBSERVATRICE SUPPLÉANTE
AUPRÈS DE L'ATPDH



**Imam Mahamat
Moukhtar Mai Boub**

SECRÉTAIRE PROVINCIAL DU CONSEIL
SUPÉRIEUR DES AFFAIRES ISLAMIQUES



**Amoullah Mayona
Zakaria**

MAGISTRAT



**Konodji
Mbaigangnon**

GREFFIÈRE ET CHEF DU SECRÉTARIAT
AUPRÈS DU PARQUET DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE BONGOR



**Dénéby
Bernice**

JUSTICIAIRE, INFIRMIÈRE À L'HÔPITAL
PROVINCIAL DE BONGOR



MAYI-KEBBI (BONGOR)

Les défenseurs des droits humains
sont la voix des sans voix.

Au Mayo Kebbi, les femmes font
face à une lourde pression sociale.
Elles ne peuvent pas s'exprimer.
Elles subissent des sévices infligés
par leurs maris. Beaucoup d'entre
elles sont résignées. Mais lors-
qu'elles connaissent leurs droits,
elles viennent se plaindre auprès de
nous. Le problème c'est que quand
nous appelons leurs maris pour une
conciliation, ils refusent de venir.

Pour surmonter ces difficultés, nous
misons sur la sensibilisation. Nous
faisons comprendre aux hommes
que notre rôle en tant qu'organisa-
tion n'est pas d'exacerber les ten-
sions dans les foyers, mais plutôt
de les aider à vivre en harmonie.
Nous organisons des causeries
éducatives et des débats pour faire
connaître les droits des femmes.
Nous dénonçons les violations à tra-
vers des communiqués de presse.

Certaines personnes pensent
que nous pouvons régler tous
leurs problèmes, et trouvent que
nos actions sont trop lentes. Au
début, les autorités administratives
locale ne comprenaient pas bien
notre rôle. Maintenant, elles nous
appellent quand notre intervention
est nécessaire. Entre la population
et la justice, les questions foncières
représentent la principale la
pomme de discorde. Les gens
ne comprennent pas que la terre
appartienne à l'Etat. Lorsque des
terres sont bornées et que des
parcelles sont attribuées par l'Etat à
certaines personnes, cela crée des
tensions.

Trop de personnes ne connaissent
pas et ne comprennent pas bien les
activités des ADH. Je les encourage
à visiter les cliniques juridiques.
Si ces ADH n'existent pas qu'al-
lons-nous devenir? Leur impact est
visible dans notre quotidien.

La collaboration entre les acteurs
judiciaires et les ADH devrait être
fréquente. Nous ne devrions pas
nous cacher des choses. Les ADH
rendent les choses plus faciles.
Elles luttent pour l'état de droit.
Mais ce sont nous, les juges,
qui prenons des décisions. Nous
voudrions donc que les défenseurs
des droits humains nous aident à
sensibiliser la population sur ses
droits. C'est la condition pour bâtir
ensemble un état de droit.

Dans certaines affaires, les jus-
ticiables passent d'abord par les
ADH avant de venir à la justice.
Certaines de ces associations les
aident à rédiger la requête ou la
plainte. Ils sont alors mieux ren-
seignés. Ils comprennent mieux ce
qui est en jeu, n'ont pas peur et
répondent facilement aux questions
posées par le président ou par le
procureur. Les ADH montrent aux
justiciables comment ester en jus-
tice pour revendiquer leurs droits.
Ensuite, elles assurent un suivi
pour voir où se situe le dossier.

Les ADH m'ont rédigé une requête
que j'ai déposée à la justice. Grâce
à leur orientation et accompa-
gnement, le problème auquel je
faisais face a été réglé. J'apprécie
vraiment leur travail qui permet de
défendre les intérêts des faibles.
J'encourage les ADH à poursuivre
la sensibilisation de la population.



«Être plus proche de ceux qui sont loin de nous»